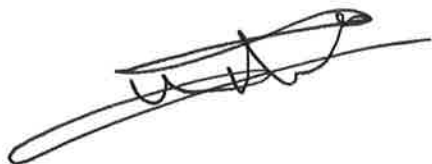


Vu pour être annexé à la délibération DEL2024_016 du Conseil municipal en date du 22 mars 2024.

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET



Convention 2024

Mairie de Veigy-Foncenex

~

Association Les Félines des Cimes

Février 2024

Article 1 : Objectifs

1.1 / La présente convention vise à contrôler et réduire la population des chats errants à Veigy-Foncenex par le biais de programmes de stérilisation.

1.2 / Les objectifs principaux sont d'assurer la santé et le bien-être des chats errants, de prévenir les problèmes de santé publique liés à la surpopulation féline, et de réduire les nuisances causées par les chats errants dans la commune.

Article 2 : Responsabilités de la mairie de Veigy-Foncenex

2.1 / La mairie de Veigy-Foncenex s'engage à soutenir financièrement les opérations de stérilisation des chats errants réalisées par l'association Les Félines Des Cimes, en réglant directement les factures des stérilisations auprès de la clinique vétérinaire Hel'Vet. Pour l'année 2024, nous fixons une dépense maximale de 1500€ à la charge de la mairie de Veigy-Foncenex. Vous retrouverez un détail des prix de la clinique Hel'Vet dans l'Article 7 – 6.2

2.2 / La mairie de Veigy-Foncenex facilitera l'accès aux colonies de chats errants identifiées sur le territoire communal et fournira les informations nécessaires à l'association pour planifier les interventions.

Article 3 : Responsabilités de l'association Les Félines Des Cimes

3.1 / L'association Les Félines Des Cimes s'engage à coordonner et à réaliser les opérations de stérilisation des chats errants identifiés par la mairie ou par des particuliers à Veigy-Foncenex, sous un délai de 15 jours (sous réserve de la disponibilité de nos bénévoles et du vétérinaire partenaire).

3.2 / L'association veillera à la capture sécurisée des chats errants, à leur transport vers la structure vétérinaire partenaire pour la stérilisation, et à leur réintégration dans leur environnement d'origine.

3.3 / L'association tiendra des registres complets et à jour des chats stérilisés, incluant leurs emplacements, les dates des interventions et les informations médicales.

Article 4 : Suivi et évaluation

4.1 / La mairie de Veigy-Foncenex et l'association Les Félines Des Cimes communiqueront régulièrement pour évaluer l'efficacité des actions entreprises et pour ajuster si nécessaire les mesures prises.

4.2 / Des rapports périodiques seront fournis par l'association Les Félines Des Cimes à la mairie de Veigy-Foncenex, faisant état du nombre de chats stérilisés, des dépenses engagées et des éventuels problèmes rencontrés.

Article 5 : Confidentialité des informations

5.1 / Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur sur la protection des données.

Article 6 : Durée de la convention

6.1 / La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

6.2 / Elle pourra être renouvelée tacitement à moins que l'une des parties ne manifeste son intention de mettre fin à la collaboration, moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Article 7 : Tarifs facturés

6.1 / Les chats errants seront trappés et amenés gratuitement chez le vétérinaire partenaire. Ils seront ensuite relâchés sur site.

6.2 / Les tarifs appliqués seront ceux de la clinique vétérinaire partenaire, à savoir :

Clinique vétérinaire Hel'Vet

Stérilisation (chatte) : 80,00€

Stérilisation (chatte gestante) : 120,00€

Castration (chat) : 50,00€

Fait à :

Le :

Signature des deux parties, précédée de la mention bon pour accord

Marie BRUN,
Présidente de l'association Les Félines des Cimes

Catherine BASTARD
Maire de Veigy-Foncenex